

Réunion de Conseil du mercredi 03 octobre 2018

L'an deux mille dix- huit à dix- neuf heures trente , le Conseil Municipal de la Commune de Vouhé, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 28 septembre 2018

Présents : M. BLASZEZYK Thierry, Mme BOULERNE Jacqueline, M. BERNARD Alain, M. GORCE Francois, Mme DARJO Joele, Mme HELE (CHAMARD) Nicole, Mme THUREAU - BLUMBERG Cecile, Mme DAVID Sophie, Mme LE DANNOIS Nadine, Mme PROTEAU Isabelle

Absents représentés : Mme COURDE Bernadette, M. CHEVOLEAU Olivier

Absents : Mme et M. BROUSSE David, ZAPATA Rudy, GUERAIN Jean Christophe

Secrétaire : Mme DARJO Joele

1- Approbation du compte rendu du Conseil du 29 août 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil du 29 août 2018.

2- Délibération du FPIC 2018

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016, (loi de Finances 2017),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (840 761€, soit 2 185€ en moins par rapport au montant de 2017) de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 24 Communes membres, reçue à la Communauté de Communes Aunis Sud le 29 juin 2018,

Vu la notification de la délibération n°2018-08-01 du Conseil Communautaire du 28 août 2018, reçue en mairie le 30 août 2018,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 24 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2018 ainsi que suit :

- Pour 23 Communes, attribution en 2018 du même montant que celui versé en 2015, et attribution du montant correspondant au droit commun 2018 pour une Commune.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2018, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Collectivité	FPIC 2015	FPIC 2018 Droit Commun	Proposition FPIC 2018
CdC Aunis Sud	135 834,00 €	327 380,00 €	255 855,83 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 539,50 €	57 501,00 €	68 539,50 €
Anais	6 805,85 €	5 921,00 €	6 805,85 €
Ardillières	15 535,84 €	15 659,00 €	15 659,00 €
Ballon	16 536,37 €	14 799,00 €	16 536,37 €
Bouhet	18 245,53 €	16 595,00 €	18 245,53 €
Breuil la Réorte	9 538,19 €	7 877,00 €	9 538,19 €
Chambon	17 297,36 €	15 464,00 €	17 297,36 €
Ciré d'Aunis	25 286,07 €	23 057,00 €	25 286,07 €
La Devise	21 670,55 €	18 480,00 €	21 670,55 €
Chervettes	2 916,17 €		
St Laurent de la Barrière	2 005,34 €		
Vandré	16 749,04 €		
Forges	24 781,54 €	22 358,00 €	24 781,54 €
Landrais	15 935,86 €	13 959,00 €	15 935,86 €
Marsais	17 670,04 €	13 643,00 €	17 670,04 €
Puyravault	12 363,86 €	11 574,00 €	12 363,86 €
Saint Crépin	4 834,51 €	4 414,00 €	4 834,51 €
Saint Georges du Bois	33 609,23 €	28 503,00 €	33 609,23 €
St Pierre La Noue	31 322,06 €	25 346,00 €	31 322,06 €
Saint Germain de Mennes	23 217,05 €	19 116,00 €	23 217,05 €
Péré	8 105,01 €	6 230,00 €	8 105,01 €
Saint Mard	26 477,92 €	20 759,00 €	26 477,92 €
Saint Pierre d'Amilly	8 778,35 €	8 708,00 €	8 778,35 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,36 €	14 132,00 €	16 928,36 €
Surgères	110 605,89 €	99 440,00 €	110 605,89 €
Le Thou	35 032,54 €	33 140,00 €	35 032,54 €
Virson	15 378,69 €	13 994,00 €	15 378,69 €
Vouhé	13 341,20 €	11 802,00 €	13 341,20 €
TOTAL	720 616,01 €	840 761,00 €	840 761,00 €

Monsieur le Maire expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun, qui, à défaut de l'obtention de l'unanimité du Conseil Communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des 24 Conseils Municipaux de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'à défaut de délibération d'un Conseil Municipal prise dans un délai de deux mois à réception de la délibération du Conseil Communautaire, il est réputé l'avoir approuvée.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci- dessus détaillées,
 - o Pour 23 Communes, attribution en 2018 du même montant que celui versé en 2015, et attribution du montant correspondant au droit commun 2018 pour une Commune.
 - o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci- après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Collectivité	FPIC 2018
CdC Aunis Sud	255 855,83 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 539,50 €
Anais	6 805,85 €
Ardillières	15 659,00 €
Ballon	16 536,37 €
Bouhet	18 245,53 €
Breuil la Réorte	9 538,19 €
Chambon	17 297,36 €
Ciré d'Aunis	25 286,07 €
La Devisé	21 670,55 €
Forges	24 781,54 €
Genouillé	18 266,70 €
Landrais	15 935,86 €
Marsais	17 670,04 €
Puyravault	12 363,86 €
Saint Crépin	4 834,51 €
Saint Georges du Bois	33 609,23 €
St Pierre La Noue	31 322,06 €
Saint Mard	26 477,92 €
Saint Pierre d'Amilly	8 778,35 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,36 €
Surgères	110 605,89 €
Le Thou	35 032,54 €
Virson	15 378,69 €
Vouhé	13 341,20 €
TOTAL	840 761,00 €

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties situées en zone humide

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un courrier de la préfecture de la Charente Maritime en date du 15 juin 2018, informe la commune que la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, a introduit dans son article 137 une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, bénéficiant spécifiquement aux zones humides définies comme des espaces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux à préserver. Le taux d'exonération est porté à 50% sur la part communale et intercommunale de la taxe foncière et concerne les propriétés non bâties.

La commission locale des impôts s'est réunie dans ce sens le mercredi 29 août 2018 et a approuvé ce dispositif.

Il convient de faire connaître aux propriétaires de ces parcelles non bâties situées dans cette zone afin qu'ils établissent s'ils le souhaitent une déclaration auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques avant le 31 décembre de l'année.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve ce dispositif mis en place par la Préfecture.

4- Conseil d'école du 14 juin 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée du compte rendu du Conseil d'école en date du 14 juin 2018.

Effectifs de la rentrée :

- 51 élèves sur l'école de Puyravault concernant les classes de PS à GS maternelle
- 91 élèves sur l'école de Vouhé concernant les classes du CP au CM2

L'école est organisée sur 4 jours par semaine (plus classe le mercredi matin); les nouveaux horaires sont répartis ainsi :

Puyravault : 8h40 - 11h40 et 13h40-16h40

Vouhé : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30

La gendarmerie s'est déplacée à l'école de Vouhé concernant l'exercice de confinement annuel obligatoire en cas d'intrusion. Il convient de vérifier l'alarme qui reste inaudible dans les classes.

5- Offre du Syndicat de la voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une proposition d'assistance technique générale de la part du Syndicat de la voirie pour la somme de 338,50€/an.

Mme COURDE Bernadette, 2ème adjoint en charge de la voirie, étant absente ce jour, il convient de reporter ce dossier à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

6- Délibération décision modificative n° 04 du budget 2018

Cette délibération annule et remplace la délibération 2018_29 du 29 août 2018.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal de 2018 de la commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Compte		+	-	Compte		+	-
615231	Entretien et répar. voiries		500 €				
6712	Amendes pénales et fiscales	500 €					
	Totaux	500 €	500 €		Totaux		

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Compte		+	-	Compte		+	-
2031-10 1	Frais d'études		0.44 €	1323-102	Subvention département		- 0.50 €
21318-1 01	Bât communaux		0.13 €	13258-00 0	Sdeer subv	0.50 €	
2313-10 2	Construction école	0.57 €					
2313-10 2	Construction école		8 100 €				
2188-10 7	Autres immobilisations	1 100 €					
2313-10 1	Constructions bât commun	3 750 €					
21318-1 01	Bât communaux	3 250 €					
	Totaux	8 100.57 €	8 100,57 €		Totaux	0.50 €	0.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE les décisions modificatives comme détaillées ci dessus.

7- Repas des aînés

Monsieur le Maire informe le Conseil que comme chaque année il convient de décider d'une date pour le repas des aînés de notre commune.

La date du samedi 8 décembre 2018 a été retenue, la commission "Animation" doit se réunir au plus tôt pour l'organisation de cette journée.

8- Permanence des élus

- Samedi 10 novembre Mme BOULERNE Jacqueline
- Samedi 17 novembre Mme DARJO Joèle (tél)
- Samedi 24 novembre Mme THUREAU BLUMBERG Cécile (tél)
- Samedi 1er décembre Mr BERNARD Alain (tél)
- Samedi 8 décembre Mme HELE Nicole (tél)
- Samedi 15 décembre Mme PROTEAU Isabelle (tél)

9- Programmation du prochain conseil

Le prochain conseil municipal est programmé le mardi 6 novembre 2018 à 19h30.

10- Questions diverses

- M. le Maire informe l'assemblée que les frais d'enlèvement des nids de frelons sur les terrains privés relèvent de la responsabilité des propriétaires. La commune n'a, ce jour, pas prévu de venir en aide financièrement aux administrés.

Il convient de noter que la préfecture peut intervenir suite au décret 2017-595, les propriétaires doivent en faire la demande auprès de cette administration.

- Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à la demande de la société "Anim'Art Créa", qui souhaite louer une salle communale lors de ses journées d'animations plusieurs fois dans l'année, il est nécessaire de créer un tarif :

Le tarif de chaque location est fixé à 25 Euros par jour,

Ce tarif est valable jusqu'au 31 décembre 2018, et sera révisé pour l'année 2019 si nécessaire.

M. le Maire propose de prêter gracieusement la salle du club house pour la première demande de location de la journée du 31 octobre 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le tarif proposé.

- Mme BOULERNE Jacqueline informe le conseil qu'une intervention des CRS à l'école est programmée le lundi 8 et le mardi 9 octobre 2018 dans le cadre de la "prévention montagne". Un mur d'escalade sera installé dans la salle du club house, cinq repas pour les intervenants seront commandés au self de l'école pour ces deux jours.

- M. le Maire informe le Conseil que l'agent technique qui a terminé son contrat avenir le 18 septembre, a signé un nouveau contrat "cdd accroissement temporaire de travail" du 19 septembre au 18 mars 2019.

- M. le Maire annonce à l'assemblée qu'il a reçu des devis concernant les derniers travaux de l'église, un montant de 20 000€ est à prévoir sur le budget 2019 concernant la façade sud et la façade côté parking. Un système "anti pigeons" devra être installé sur le toit afin de préserver les murs, un devis à la société MIGNOT sera demandé.

- Mme DARJO Joèle évoque au Conseil qu'elle a reçu un rapport d'incident de l'école. Des enfants de la classe de CM2 ont eu un comportement irrespectueux lors du service du self. L'assemblée décide à l'unanimité de faire parvenir un courrier à chaque parent concerné afin de les informer des sanctions prises à l'intention de leurs enfants.

- Mr BERNARD Alain informe le Conseil que la commune a reçu l'arrêté du Projet Local d'Urbanisme de Vouhé.

- Mme HELE Nicole informe le Conseil que certains propriétaires n'effectuent pas le nettoyage des fossés en limite de leur propriété. Mr le Maire propose de notifier un rappel sur le prochain bulletin d'information de la commune et de rechercher le texte de loi correspondant.

- Mme DAVID Sophie évoque également que certains administrés ne respectent pas l'arrêté des nuisances sonores en utilisant leur tondeuse le dimanche matin, un rappel sera également notifié sur le prochain bulletin d'information de la commune.

Fin de séance à 21h30.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

mercredi 03 octobre 2018

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Thierry BLASZEZYK